



# Procès-verbal de séance

Conseil du 18 décembre 2023 à 18h30

## ➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

| Conseiller municipal élu | Présent/absent/procuration        |
|--------------------------|-----------------------------------|
| LAN Michel               | <i>Présent</i>                    |
| CAILLOL Maxime           | <i>Présent</i>                    |
| MANGION Sandrine         | <i>Présente</i>                   |
| NGUYEN Jean              | <i>Absent excusé</i>              |
| PONNAVOY Christine       | <i>Absente excusée</i>            |
| TAHMISIAN Arthur         | <i>Absent excusé</i>              |
| BOUSSAYE Véronique       | <i>Absente</i>                    |
| BREMOND Daniel           | <i>Présent</i>                    |
| CAILLOL Lionel           | <i>Pouvoir à Caillol Maxime</i>   |
| DARMON Jack              | <i>Présent</i>                    |
| DI-MACCIO Sandrine       | <i>Pouvoir à Christophe Lan</i>   |
| DUCROS Marc              | <i>Présent</i>                    |
| FERNANDEZ Elody          | <i>Absente excusée</i>            |
| GEROMIN Christelle       | <i>Absente</i>                    |
| HERBALY Pierre           | <i>Présent</i>                    |
| KHIDIRIAN Marjorie       | <i>Présente</i>                   |
| LAN Christophe           | <i>Présent</i>                    |
| MAILLET Christiane       | <i>Présente</i>                   |
| MARTINO Marjorie         | <i>Pouvoir à Michel LAN</i>       |
| MARTINS Emilia           | <i>Pouvoir à Sandrine Mangion</i> |
| MASSON Valérie           | <i>Présente</i>                   |
| MUSCAT Richard           | <i>Présent</i>                    |
| REQUIN Laurent           | <i>Absent excusé</i>              |
| ROUBAUD Christine        | <i>Présente</i>                   |
| SANCHEZ Caroline         | <i>Absente</i>                    |
| VANNUCCI Marius          | <i>Présent</i>                    |
| VASSIA Guillaume         | <i>Présent</i>                    |

| Présents | Absents | Pouvoirs | Votants |
|----------|---------|----------|---------|
| 15       | 8       | 4        | 19      |

## ➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est validé à l'unanimité de l'assemblée.

## ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.  
La candidature de Daniel Bremond est acceptée par l'assemblée.

---

## *Décisions du Maire*

---

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil sont présentées en Conseil.

### **1. MPGP Eclairage public**

Il s'agit du marché de performance énergétique qui vient d'être passé avec Citeos. Tout l'éclairage public va passer aux LED, ce qui doit permettre d'abaisser la luminosité sans éteindre, et à terme économiser 80% de l'électricité consommée en Eclairage Public.

***2023-08 / Marche public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de la Destrousse.***

Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 201105-04 en date du 05 novembre 2020 par laquelle il a été donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le RAO et les propositions des membres de la CAO

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** la signature du Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de la Destrousse, ainsi que détaillé dans l'Acte d'engagement et ses annexes financières, avec le groupement ALCYON / Citeos Ingénierie Méditerranée.

**ARTICLE 2 :** Mme la DGS et Mme la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à M le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4 :** la présente décision, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sera publiée sous forme électronique et sera inscrite au registre des décisions municipales.

### **2. Assurances**

Un marché d'assurance a été lancé. Pour les 3 lots (responsabilité civile, bâtiments, flotte), nous n'avons eu qu'une offre. Des négociations sont en cours.

## **2023-09 / Marche public d'assurances : attribution du lot 2**

Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,

Vu le RAO

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** la signature du Marché Public d'assurances, lot 2 : responsabilité civile, ainsi que détaillé dans l'Acte d'engagement et ses annexes financières, avec la société Groupama

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à M le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4 :** la présente décision, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sera publiée sous forme électronique et sera inscrite au registre des décisions municipales.

---

### *Délibérations*

---

#### **I. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.**

Chaque année, la Métropole nous demande de valider le montant qui nous est reversé au titre de la CFE (anciennement la taxe professionnelle).

#### **20231218-01 / Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.**

M le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

*En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.*

*Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.*

*Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.*

*Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.*

*L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.*

*A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.*

*Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts ;*

*Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;*

*Où le rapport ci-dessus,*

*Délibère à l'unanimité :*

**ARTICLE UNIQUE :** Sont adoptés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

## **II. Demande de subvention au CD13 pour le fonctionnement 2024 de la crèche**

Il s'agit de la subvention demandée au CD13 pour le fonctionnement annuel de la crèche.

### **20231218-02 / Objet : Demande de subvention de fonctionnement crèche municipale 2024- Conseil Départemental**

*M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter son soutien pour la gestion de notre crèche municipale.*

*Il propose de déposer un dossier de subvention selon le plan de financement suivant :*

| Objet                                                     | Montant HT | Montant de la subvention sollicitée | Autofinancement |
|-----------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------|-----------------|
| Subvention de fonctionnement de la crèche municipale 2024 | 72 000     | 5 500                               | 66 500          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

### III. Demande de subvention au CD13 pour la création d'un parking aux Vignerons

Une demande de subvention va être faite auprès du CD13 pour la création d'un parking sur le secteur des Vignerons.

#### **20231218-03 / Demande de subvention au CD13 : réalisation d'un parking sur le secteur des Vignerons**

*Le Département des Bouches du Rhône permet de solliciter une aide au titre des travaux de proximité pour la création d'un parking secteur Vignerons. Ce parking sera perméable et végétalisé. Il sera accessible aux PMR. Il permettra de faire le lien entre l'arrêt de bus, l'accès à l'autoroute et la zone commercial des Vignerons.  
Des bornes de recharge rapide électrique y sont prévues.*

*M. le Maire détaille au Conseil Municipal les dépenses qui peuvent être prises en charge et l'intérêt financier de solliciter des subventions.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
DECIDE à l'unanimité de solliciter auprès du CD13 une aide selon le plan financier suivant :

| Dépenses              | Montant des travaux | Montant sollicité auprès du CD13 (70% de 85.000) | Reste à charge de la commune |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|
| Parking des vignerons | 118.000 € HT        | 59.500                                           | 58.500                       |

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### IV. Subventions au CD13 : report de la demande d'aide

Deux dossiers pour lesquels des subventions ont été demandées en 2023 n'ont toujours pas été traités par le CD13, il faut demander leur report en 2024 par le biais d'une délibération.

- **FDAL cantine (AC020833)**
- **Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale (AC019957)**
- **Réfection de l'impasse des Coustelins (AC022734)**

## **20231218-04 / Demande de subvention au titre du FDAL 2024 : construction d'une cantine**

*Par délibération 20221212-15 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a sollicité une demande de FDAL au titre de la construction de sa cantine/espace sportif scolaire et périscolaire.*

*Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette demande de subvention :*

*M. le Maire a sollicité la réaffectation de subvention FDAL du projet centre de loisirs vers le projet cantine.*

*Au-delà des subventions déjà acquises, il convient de solliciter dès à présent une nouvelle tranche de FDAL sur un projet qui est estimé à 4.000.000 HT de travaux.*

*Une présentation du projet global a été faite aux services d'aide aux commune du*

*Département afin de leur présenter l'ampleur et la fonction du projet, et recueillir également leurs conseils et desideratas.*

| Objet                                   | Montant HT<br>de la tranche 2024 | Subvention sollicitée<br>FDADL Tranche 2024 | Autofinancement<br>sur la tranche<br>2024 |
|-----------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Cantine / espace<br>mutualisé sport/ACM | 600 000                          | 300 000                                     | 300 000                                   |

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des voix:

- D'actualiser la délibération 20221212-15
- D'adopter le projet tel qu'il a été présenté par M. Le Maire et d'approuver son plan de financement
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide au titre du Fonds d'Aide au Développement Local auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

## **20231218-05 / Demande de subvention au CD 13 : acquisition d'un véhicule**

*Par délibération 20220324-03 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a sollicité une demande de subvention au titre de la sécurité publique pour l'acquisition d'un véhicule pour la PM.*

*Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette demande de subvention :*

*Le véhicule utilisé par les agents de police municipale arrive en fin de vie. Il convient de le remplacer. La Mairie souhaite s'orienter vers un véhicule électrique.*

*M. le Maire propose de déposer une demande de subvention en ce sens auprès du CD13 au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique*

*Le plan de financement prévu est :*

| Plan de financement actualisé        | Coût HT | Subvention demandée au CD13 : 60% | Autofinancement |
|--------------------------------------|---------|-----------------------------------|-----------------|
| Acquisition d'un véhicule pour la PM | 19 518  | 11 710.80                         | 7 807.20        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
 DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention selon le plan de financement présenté  
 AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### **20231218-06/ Demande de subvention au CD13 (proximité 2024) : impasse des Coustelines**

*Par délibération 20230615-06 du 15 juin 2023, le Conseil municipal a sollicité une demande de subvention au titre de la proximité pour la réfection de l'impasse des Coustelines.*

*Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette demande de subvention :*

#### **Préambule :**

*Grâce au soutien du Conseil Départemental 13, la municipalité a pu, depuis 2014, réaliser d'importants travaux de réhabilitation de voiries, notamment sur les chemins du Tourtaret, de Sequi, du Soleillet, du Grand Pré, l'impasse Papillon, du Font de Branque et le secteur du Deven. Le programme 2024 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux devenus plus importants au regard notamment de cessions volontaires à aménager et des aires de croisement permettant la sécurisation des déplacements.*

*Pour l'impasse des coustelines, il s'agit de reprendre la voirie et de mettre en place une zone de retournement pompiers et collecte des déchets en bout d'impasse, dont la réalisation est possible grâce à une cession volontaire de voirie en début d'année.*

Faisant suite à la présentation des travaux et du devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :

| Objet                            | Montant HT | Montant de la subvention sollicitée | Autofinancement |
|----------------------------------|------------|-------------------------------------|-----------------|
| Voirie : impasse des coustelines | 82.000     | 57 400                              | 24 600          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à XX voix :

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

## **V. Présentation des actions de l'ALEC sur la commune**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat a effectué pour notre compte un inventaire de tous nos points de consommation, tant en éclairage public, que sur les bâtiments. Dans le cadre du « décret tertiaire », ils ont complété pour nous la plateforme OPERAT, qui permettra de suivre nos efforts de réduction de consommation de l'énergie. Ils nous accompagnent également pour avoir des subventions dans le cadre des programmes ACTEE.

En 2024, ils nous proposent de travailler sur les consommations énergétiques des écoles.

En 2020, ils avaient réalisé une thermographie avec analyse de la Mairie, ce qui nous avait permis d'avoir 80% de subventions pour les travaux réalisés.

## **VI. Projet de cantine /restaurant scolaire / espace mutualisé sport scolaire ACM**

L'appel d'offre pour désigner l'architecte est toujours en cours.

M. le Maire avait indiqué qu'il y avait 16 candidatures et que 3 candidats avaient été invités à proposer une offre avec des esquisses.

Les esquisses sont présentées aux membres du conseil afin de leur permettre de visualiser ce que serait le futur bâtiment.

L'AMO (cabinet qui nous aide sur l'appel d'offre) est en train de faire toute l'étude technique, administrative et financière des 3 dossiers.

M. le Maire propose que le conseil se réunisse, avec les personnels concernés (sport, cantine, entretien, techniques, accueil de loisirs) le 15 janvier 2024 pour parler du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Le Maire

Le secrétaire

Michel Lan

Daniel Bremond